



PROBLÈME DE COLLECTE : POURQUOI FAUT-IL ÉLAGUER ?

Afin d'assurer le bon déroulement de la collecte des déchets et de garantir le passage des camions de collecte dans les meilleures conditions, nous rappelons à tous qu'il est impératif d'élaguer les arbres, haies ou branches débordant sur la voie publique.

- > En cas d'absence d'élagage, les branches basses ou saillantes peuvent gêner, voire empêcher, le passage des véhicules de collecte et mettre en danger les agents intervenant sur la voie publique.
- > Conformément à la réglementation en vigueur, il est de la responsabilité de chacun d'entretenir la végétation bordant sa propriété pour éviter toute entrave à la circulation ou au service public.
- > Merci de votre compréhension et de votre collaboration pour le bon fonctionnement des services de collecte et la sécurité de tous.

Arrêté n°052/2025/DDT du 04/03/2025 Direction
Départementale des Territoires des Vosges
service de l'environnement et des risques

Article 2 : Mesures d'interdiction

2-1) Sur l'ensemble du département des Vosges, il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille...) sur les haies pendant une période allant du 16 mars au 15 août inclus.

Article 3 : Travaux non concernés par cet arrêté

En cas d'urgence, les travaux nécessaires à la sécurité et à la sécurisation des sites sensibles. Il peut s'agir notamment de :

- travaux nécessaires pour permettre le passage des véhicules autorisés, améliorer le passage des piétons, la visibilité dans les virages dangereux, des feux de signalisation et des panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie) ;

plus d'info : <https://www.vosges.gouv.fr>

